



**Direction de la Culture et du Tourisme**

SÉANCE DU 13 mars 2020 - VII.A.36

Responsable administratif : CROUX Catherine

Tél: 04/221.91.94 Fonction : Attachée spécifique - Économiste

Email: catherine.croux@liege.be

## **Le Collège communal,**

**Objet :** Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense en faveur de l'association "LES MANIFESTATIONS LIEGEOISES" - N° d'entreprise 0410.199.934 dans le cadre de l'organisation du prix littéraire intitulé "Prix Paris - Liège" (attribution 2019)

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Vu la décision du collège communal IV.A.7 en séance du 31 août 2018 d'octroyer une subvention directe opérateur à ladite association et d'engager la dépense ;

Attendu les pièces de dépenses portant sur la subvention à l'association "Les manifestations liégeoises" en vue de la manifestation "Prix Paris Liège", d'un montant de 13.019,53 EUR (treize mille dix-neuf euros et cinquante-trois cents), transmises en date du 21/01/2020, avec leurs documents justificatifs, à M. le Directeur financier pour imputation à charge de l'article 762/33202/18/04 de l'exercice ordinaire 2018 (Engagement n°2018008594)

Attendu l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'imputation des pièces de dépenses, au motif que les pièces justificatives relatives à l'utilisation de la subvention ont été transmises après le 31 décembre 2019 ;

Considérant que ladite association, a cependant organisé, comme prévu, la manifestation "Prix Paris Liège" et que les pièces justificatives relatives à la manifestation ont été envoyées en date du 21/01/2020;

Sur proposition de M. l'Échevin de la Culture, du Tourisme et de l'Interculturalité,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'imputation de la dépense portant sur la subvention à l'association "LES MANIFESTATIONS LIEGEOISES" en vue de la manifestation "Prix Paris Liège" 2018, d'un montant de 13.000,00 EUR (treize mille euros) à charge de l'article 762/33202/18/04 de l'exercice ordinaire 2018 (Engagement n° 2018008594) au motif que les pièces justificatives relatives à l'utilisation de la subvention ont été transmises après le 31 décembre 2019 ;  
AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.  
Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE

PAR LE COLLÈGE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER